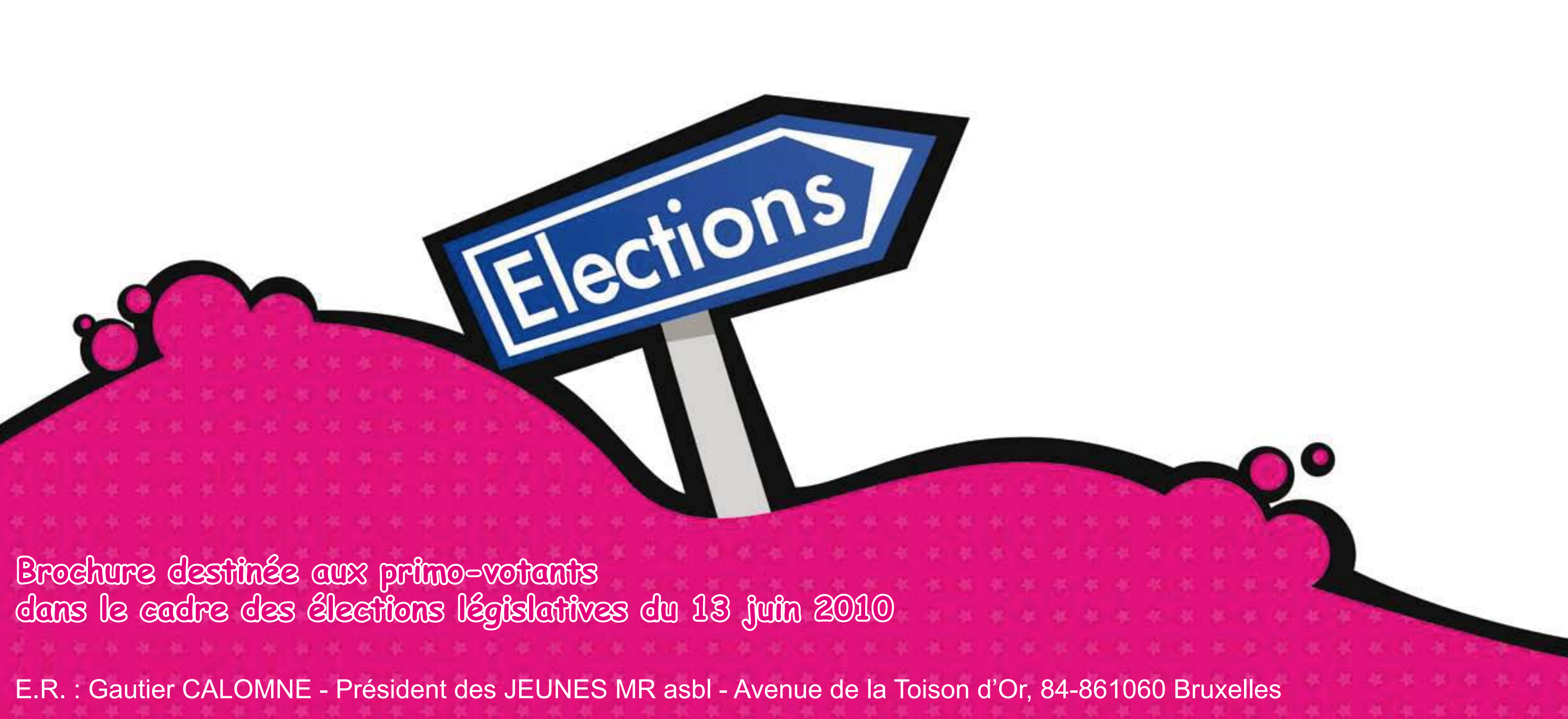

La première fois...
Liste
Lucas
Sophie
Emma
Maxime
Une initiative des
Jeunes MR



**Brochure destinée aux primo-votants
dans le cadre des élections législatives du 13 juin 2010**

E.R. : Gautier CALOMNE - Président des JEUNES MR asbl - Avenue de la Toison d'Or, 84-861060 Bruxelles

1. VOTER... POUR QUOI FAIRE ?

Cette année n'est pas forcément comme les autres pour toi… Et oui **le 13 juin prochain, tu seras invité(e) à aller voter pour la première fois**… O.K., la politique ne te passionne peut-être pas vraiment et tu ne comprends pas grand-chose là-dedans... Et pourtant, il faut bien l'avouer : **la politique laisse rarement indifférent autour de nous**. Ça critique et ça râle souvent, non ? Or, tu pourras dorénavant **faire entendre ta voix en votant pour le parti, la femme ou l'homme qui - selon toi - pourrait répondre à tes propres attentes** …

Et si jamais tu penses que je blablate… **N'oublie surtout pas qu'il existe encore aujourd'hui des pays où le droit de vote n'est pas reconnu et où le choix de l'électeur n'est pas respecté**. Là-bas, des hommes et des femmes sont toujours opprimés et ceux qui se battent pour faire triompher la démocratie le payent souvent de leur vie…

La démocratie dans laquelle nous vivons – et qui n'est pas parfaite, loin de là… - te donne néanmoins cette chance unique de pouvoir donner ton avis. **Voter est davantage qu'un droit, c'est ton devoir de citoyen !**

Quoi qu'il en soit, les Jeunes MR espèrent que ces quelques pages te permettront de **répondre à toutes les questions que tu te poses et ainsi de voter malin aux élections législatives du 13 juin prochain** !



Gautier Calomne,
Président des Jeunes MR

Et Après ?

Vu les différents niveaux de pouvoir qui existent dans notre petit pays, les Belges sont amenés très souvent à voter. Ces dernières années, nous avons ainsi voté en 2003, 2004, 2006, 2007 et 2009 ! Et oui, c'est comme ça chez nous… sauf que des voix s'élèvent depuis peu pour regrouper les élections fédérales, régionales et européennes une bonne fois pour toute tous les 5 ans. On verra… Quoi qu'il en soit, les prochaines élections pointent déjà le bout de leur nez !



2012

ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES

tous les 6 ans pour élire les **conseillers communaux** et **provinciaux**

2014

ELECTIONS LEGISLATIVES/FEDERALES

ELECTIONS REGIONALES ET EUROPENNES

tous les 4 ans pour élire les **députés** et **sénateurs**

tous les 5 ans pour élire les **députés régionaux** et les **eurodéputés**

2. ELECTIONS EN BELGIQUE : UN VRAI CASSE-TÊTE !

O.K., on te l'accorde : la Belgique est un pays fort, fort compliqué et **il n'est pas toujours évident de comprendre qui fait quoi entre les Régions, les Communautés, l'Etat fédéral** ou encore l'**Union européenne**. Mais bon, c'est notamment le prix à payer **pour que Francophones et Flamands puissent vivre ensemble… sans trop se disputer** !

Depuis **1993**, la Belgique est un **Etat fédéral** composé de **3 Régions** et **3 Communautés**. Jusque là, ça va encore… Sauf que ces Régions et ces Communautés peuvent s'entremêler les unes aux autres, car Régions et Communautés représentent deux réalités bien différentes : **les Régions ont été créées en fonction d'un territoire tandis que les Communautés ont été créées en fonction de la langue et de la culture des habitants.**

On dit d'un **Etat** qu'il est **fédéral** lorsqu'une partie des **compétences** exercées habituellement par un **gouvernement** est décentralisée vers d'autres **centres de pouvoir** – qu'on appelle **entités fédérées**. En Belgique, ce sont **les Régions** et **les Communautés**.

En Belgique, le gouvernement fédéral n'exerce pratiquement plus aucune compétence sur les matières telles que **la culture**, **l'enseignement** ou **l'audiovisuel** : ce sont les **Communautés** qui s'en occupent dorénavant. Tout comme **l'économie**, **l'emploi** ou encore **le logement**, **l'environnement** et **l'agriculture** : ce sont principalement **les Régions** qui s'en préoccupent aujourd'hui.

Et de quoi s'occupe l'Etat fédéral me diras-tu ? Il lui reste quand même pas mal de compétences **comme les finances, la justice, la défense (l'armée), la sécurité et le maintien de l'ordre (la police), la politique de migration et d'asile, les relations internationales** et encore **la santé publique** et **la sécurité sociale**.

Etat Fédéral : ses compétences

INTERIEUR (POLICE)
POLITIQUE DE MIGRATION ET D'ASILE
POLITIQUE DES GRANDES VILLES

JUSTICE
REFORMES INSTITUTIONNELLES

EMPLOI
EGALITE DES CHANCES
ENTREPRISE

DEFENSE (ARMEE)

FINANCES
LUTTE CONTRE LA FRAUDE
BUDGET

AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPENNES
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

SANTE PUBLIQUE
AFFAIRES SOCIALES
PENSION
INTEGRATION SOCIALE

FONCTION PUBLIQUE ET ENTREPRISES PUBLIQUES
(BELGACOM, LA POSTE, SNCB, ...)

PME ET INDEPENDANTS
AGRICULTURE

CLIMAT ET ENERGIE
MOBILITE

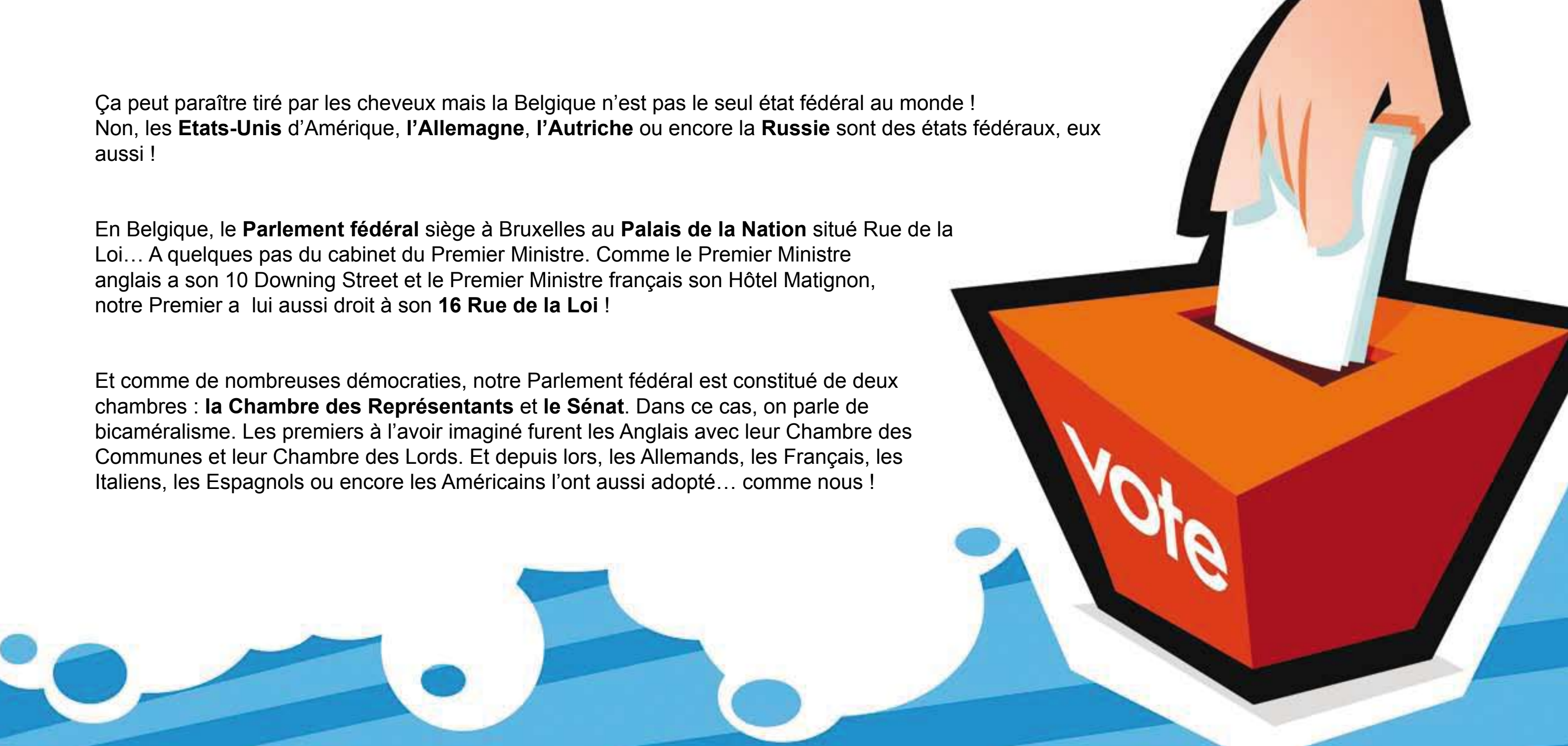
POLITIQUE DES FAMILLES

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Ça peut paraître tiré par les cheveux mais la Belgique n'est pas le seul état fédéral au monde !
Non, les **Etats-Unis** d'Amérique, **l'Allemagne**, **l'Autriche** ou encore la **Russie** sont des états fédéraux, eux aussi !

En Belgique, le **Parlement fédéral** siège à Bruxelles au **Palais de la Nation** situé Rue de la Loi… A quelques pas du cabinet du Premier Ministre. Comme le Premier Ministre anglais a son 10 Downing Street et le Premier Ministre français son Hôtel Matignon, notre Premier a lui aussi droit à son **16 Rue de la Loi** !

Et comme de nombreuses démocraties, notre Parlement fédéral est constitué de deux chambres : **la Chambre des Représentants** et **le Sénat**. Dans ce cas, on parle de bicaméralisme. Les premiers à l'avoir imaginé furent les Anglais avec leur Chambre des Communes et leur Chambre des Lords. Et depuis lors, les Allemands, les Français, les Italiens, les Espagnols ou encore les Américains l'ont aussi adopté… comme nous !



Pourquoi parler d'élections législatives ?

Pour faire simple, toute démocratie repose sur **une séparation des pouvoirs** où chaque pouvoir contrôle et limite les deux autres pouvoirs.
On distingue ainsi :

- **le pouvoir législatif** exercé par **le Roi** et **le parlement (députés et sénateurs)**. Le pouvoir législatif a pour mission de contrôler le gouvernement et de légiférer, c'est-à-dire de faire les lois : les projets sont déposés et soumis à un débat au Parlement avant de faire l'objet d'un vote par les parlementaires. Et puisque nous votons pour élire des députés et sénateurs — qui représentent le pouvoir législatif, quoi de plus normal que de parler d'élections législatives !

- **le pouvoir exécutif** exercé par **le Roi** et **le gouvernement (ministres et secrétaires d'Etat)**. Le pouvoir exécutif a pour mission d'exécuter les lois, c'est-à-dire de faire en sorte que les lois soient appliquées de manière concrète.

- **le pouvoir judiciaire** exercé par **le Roi** et **les cours** et **tribunaux (magistrats et juges)**. Le pouvoir judicaire a pour mission de contrôler l'application de la loi et sanctionner son non-respect.

2.1. LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

-> La **Chambre des Représentants** est composée de **150 députés** âgés de 21 ans au moins qui — comme son nom l'indique — représentent tous les Belges pour une période de **4 ans**… A moins que la Chambre ne soit dissoute avant la fin de la **législature** — c'est la durée du mandat d'un parlement, si tu préfères — … comme ce fut le cas cette année. On parle alors d'**élections anticipées**, car les prochaines élections législatives auraient dû avoir lieu en juin 2011 normalement !



-> Les 150 députés sont élus directement dans **11 circonscriptions électorales** qui correspondent aux limites des provinces… sauf pour le désormais célèbre arrondissement de **Bruxelles-Hal-Vilvoorde** et l'arrondissement de **Leuven** qui — comme tu le remarques — ne coïncident pas avec le tracé d'une province… Et c'est ça qui pose problème !

-> Chaque circonscription électorale envoie **un nombre déterminé de députés à la Chambre**, nombre proportionnel au chiffre de la population de la circonscription. Plus une circonscription compte d'habitants, plus elle envoie de députés à la Chambre si tu préfères.

Nombre de sièges par circonscription électorale

Selon la circonscription électorale dans laquelle tu te trouves, tu voteras pour désigner les députés qui te représenteront à la Chambre :

- **Anvers (24 députés)**
- **Bruxelles-Hal-Vilvoorde (22 députés)**
- **Flandre Orientale (20 députés)**
- **Hainaut (19 députés)**
- **Flandre Occidentale (16 députés)**
- **Liège (15 députés)**
- **Limbourg (12 députés)**
- **Louvain (7 députés)**
- **Namur (6 députés)**
- **Brabant Wallon (5 députés)**
- **Luxembourg (4 députés)**

-> Puisque l'hémicycle se compose de francophones et de Flamands, chaque député appartient ainsi à un **groupe linguistique** en fonction de la circonscription électorale dans laquelle il a été élu : le groupe linguistique francophone compte **62 sièges** et le groupe linguistique néerlandophone **88 sièges**. Pour les élus de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvoorde, c'est la langue dans laquelle les élus prêtent serment qui détermine dans quel groupe linguistique ils se trouvent.

-> Comme tu le vois, les francophones sont minoritaires à la Chambre des Représentants. Il existe ainsi plusieurs mécanismes comme **la sonnette d'alarme** ou **les lois dites spéciales** pour protéger notamment la minorité francophone au Parlement fédéral.

-> Alors que la Chambre des Représentants et le Sénat avaient initialement les mêmes compétences à peu près, ce n'est plus le cas depuis 1995. Aujourd'hui, **certaines compétences sont exclusivement exercées par la Chambre des Représentants** :

*- **Elle accorde la confiance au Gouvernement**. Lors de son installation, le gouvernement doit ainsi obtenir la confiance de la majorité de la Chambre, à savoir 76 députés.*

*- **Elle contrôle la politique du Gouvernement**. Elle seule peut rappeler le gouvernement ou un ministre à l'ordre et, le cas échéant, retirer sa confiance au gouvernement. Les députés peuvent ainsi interpeller les membres du gouvernement et ce sont plusieurs centaines d'interpellations qui sont développées chaque année.*

*- **Elle contrôle les finances publiques**. Elle seule peut approuver les budgets et les comptes de l'Etat.*

*- **Elle octroie les naturalisations belges** ou encore **fixe le contingent de l'armée**, …*

-> Comme le Sénat, **elle s'informe de la gestion de l'Etat**. Les députés posent ainsi annuellement ± 4.000 questions et peuvent créer des commissions d'enquête afin d'étudier des problèmes de société.

-> **Elle propose et vote les lois**. Dans certains cas, le Sénat a aussi la possibilité de proposer des modifications aux textes adoptés par la Chambre et de soumettre, de sa propre initiative, des projets de loi à la Chambre. **Quoi qu'il en soit, la Chambre garde néanmoins le dernier mot**…

-> … Sauf pour certaines matières où **Chambre et Sénat sont toutes deux compétentes : la révision de la Constitution, la législation institutionnelle réglant la structure et le fonctionnement de l'Etat, l'organisation des cours et tribunaux, du Conseil d'État et de la Cour constitutionnelle et les lois portant approbation des traités internationaux**. Pour ces matières, tout projet ou proposition de loi doit être examiné et approuvé tant par la Chambre que par le Sénat.

Partis politiques et familles politiques

Dans les années 1970, les partis politiques traditionnels — unitaires jusque là — se sont tous scindés en une aile francophone et néerlandophone. Depuis lors, ces partis frères entretiennent des relations plus ou moins étroites entre eux et forment au Parlement fédéral ce qu'on appelle des **familles politiques**. Ainsi, le MR et l'Open VLD forment **la famille libérale**, le PS et le SP.a **la famille socialiste**, le CDH et le CD&V **la famille sociale-chrétienne-humaniste** et Ecole et Groen ! **la famille écologiste**.

Et pour tout savoir, **c'est la famille politique comptant le plus de sièges à la Chambre des Représentants qui prend traditionnellement la main pour la formation d'un gouvernement fédéral**.

2.2. LE SENAT

-> Le Sénat se compose de **71 sénateurs** âgés de 21 ans au moins siégeant pour une période de **4 ans**, comme à la Chambre des Représentants.

-> Contrairement à la Chambre, **tous les sénateurs ne sont pas élus directement**. Et là, ça se complique :

*- Seulement **40 sénateurs** sont élus directement dans **2 collèges électoraux** : le collège électoral francophone élit 15 sénateurs tandis que le collège électoral néerlandophone envoie 25 sénateurs.*

*- A ces 40 sénateurs élus, il faut ajouter **21 sénateurs de Communauté**. En réalité, les Parlements des 3 Communautés que compte la Belgique envoient 21 élus au Sénat : 10 pour la Communauté française et le Vlaams Parlement, 1 pour la Communauté germanophone. Et oui, ces sénateurs de Communauté remplissent dès lors deux mandats !*

*- **10 sénateurs cooptés** complètent enfin le tableau : les 25 sénateurs francophones choisissent 4 sénateurs tandis que les 35 sénateurs néerlandophones cooptent 6 sénateurs… Et toujours selon le principe de la représentation proportionnelle.*

*- Le compte est bon sauf qu'il existe en Belgique **des sénateurs de droit**. Il s'agit ni plus ni moins des enfants du Roi. A l'heure actuelle, Son Altesse Royale le prince Philippe, Son Altesse Royale la princesse Astrid et Son Altesse Royale le prince Laurent ont ainsi prêté serment en qualité de sénateur… Par tradition, les sénateurs de droit ne votent pas et ne sont pas pris en compte pour la détermination des quorums de présence au Sénat.*

-> Depuis 1995, le Sénat joue un rôle important dans les **questions internationales et les rapports entre l'État fédéral et les entités fédérés — les Communautés et Régions.**

-> Depuis 1995, le Sénat s'est aussi transformé en **chambre de réflexion**. C'est là que les grands problèmes de société sont généralement débattus. La législation en matière d'**euthanasie** ou encore la législation concernant **la procréation médicalement assistée** sont quelques exemples récents du travail accompli.

Vers une (nouvelle) réforme de l'état !

Ces dernières semaines, on a beaucoup parlé d'une nouvelle réforme de l'Etat. Nouvelle, car la Belgique a déjà connu cinq réformes depuis 1970… En 1993, la Belgique devient — à cette date — un État fédéral à part entière où les Communautés et les Régions acquièrent toutes leurs compétences.

Aujourd'hui, **Flamands et francophones estiment qu'une nouvelle grande réforme de l'Etat est nécessaire pour un meilleur fonctionnement de notre petite Belgique**. Dès lors, il faudra s'attendre à un plus ou moins grand chamboulement institutionnel dans les années à venir.

Sans trop entrer dans les détails, les Flamands exigent par exemple **plus de compétences pour les Régions**. D'autres souhaitent encore **une redéfinition du Sénat dans la nouvelle Belgique fédérale**. Certains proposent d'instaurer **une circonscription fédérale unique** grâce à laquelle les francophones pourraient voter pour des hommes politiques flamands et vice versa. Soit, les idées lancées ici et là sont nombreuses… Il reste juste à nos femmes et hommes politiques à savoir **comment concrétiser certaines d'entre elles pour que, Flamands et francophones, puissent mieux vivre ensemble dans les prochaines décennies**.

3. ELECTIONS : MODE D'EMPLOI

A l'approche du 13 juin prochain, tu recevras ton sésame : **ta convocation électorale**. Et pourtant, l'obtention de ce droit est le résultat d'une longue évolution… Et oui, il faudra attendre 1919 pour que **le suffrage universel pur et simple** soit instauré en Belgique. En gros, **chaque électeur masculin a une et une seule voix** ! Et les femmes, me diras-tu ? Ce n'est qu'en 1948 qu'elles pourront voter pour la première fois… Goujat, va !

Mais tout ça, c'est de l'histoire ancienne… Aujourd'hui, **tous les citoyens belges âgés de 18 ans ont l'obligation de voter**. Et oui, la Belgique est un des seuls pays en Europe avec le Luxembourg, la Grèce ou l'Autriche où **le vote est obligatoire : voter est un droit fondamental mais également un devoir chez nous**. En d'autres mots, **si tu ne votes pas, tu risques une amende**…

Et si certains estiment qu'obliger les citoyens à voter est contraire à la démocratie car on ne laisse pas le choix aux électeurs, **le vote obligatoire permet néanmoins de mettre tous les Belges sur un même pied d'égalité**. De plus, **les résultats des urnes correspondent mieux au choix de l'ensemble des citoyens belges.**

Un système proportionnel… Et vive les coalitions !

En Belgique, le système électoral est **proportionnel**. En gros, les sièges de députés sont répartis proportionnellement au nombre de voix que chaque parti obtient : **le nombre de sièges reçus par un parti correspond plus ou moins au pourcentage obtenu.**

De cette façon, **beaucoup de partis sont représentés au parlement et l'assemblée reflète assez bien le choix de l'ensemble des citoyens**. Mais il est pratiquement impossible pour un seul parti d'obtenir une majorité dans un système proportionnel : **plusieurs partis doivent absolument s'unir pour obtenir une majorité au Parlement** – on parle d'une **coalition**.

Chaque famille politique possédant sa propre couleur – le bleu pour les libéraux (MR-Open VLD), le rouge pour les socialistes (PS-SP.a), l'orange pour les sociaux-chrétiens (CDH-CD&V) et le vert pour les écologistes (Ecolo-Groen !) –, il existe ainsi toute une palette de coalitions possible : **orange bleue** (libéraux-chrétiens-démocrates), **rouge romaine** (socialistes-sociaux-chrétiens), **violette** (libéraux-socialistes), **arc-en-ciel** (libéraux-socialistes-écologistes), **jamaïcaine** (libéraux-sociaux-chrétiens-écologistes) ou encore **l'olivier** (socialistes-sociaux-chrétiens-écologistes) et l'indémodable **tripartite classique** (libéraux-socialistes-sociaux-chrétiens) ou encore le **gouvernement d'union nationale** composé des 4 formations politiques démocratiques.

Le jour des élections, tu te rendras dans **le bureau de vote de ta commune** qui te sera indiqué, **avec ta convocation et ta carte d'identité**. Là, tu recevras **deux bulletins de vote avec les différentes listes et candidats : un bulletin blanc pour la Chambre des Représentants et un bulletin rose pour le Sénat**.

Si le **vote est électronique**, tu recevras simplement une **carte magnétique** qui, lorsque tu l'introduiras dans l'**ordinateur**, affichera **les listes et les candidats**.

Dans l'isoloir, il te faudra :

1° Choisir une liste

Pour chaque élection, tu ne peux voter que pour une seule liste – ou si tu préfères un seul parti politique. Cela dit, tu peux choisir une première liste pour la Chambre des Représentants et une liste différente pour le Sénat…

2° Faire ton choix

Une fois que tu as choisi ta liste, **tu dois rougir – noircir**, avec le crayon optique – **le cercle situé à droite des noms**. Oui… mais tu peux faire ton choix **selon trois manières différentes** :

- ***Le vote de préférence*** : si tu connais ou apprécies plus particulièrement certains membres de la liste, **tu coches la case qui se trouve à droite de leur nom**. Tu peux ainsi **voter pour plusieurs candidats de la même liste**. En réalité, plus un candidat a de votes de préférence, plus il augmente ses chances de décrocher un siège…

- ***Le vote en tête de liste*** : si tu ne connais pas de candidat en particulier ou si tu es d'accord avec l'ordre dans lequel figurent les candidats, **tu coches le cercle situé sous le sigle de la liste**.

- ***Le vote blanc*** : si tu ne veux pas voter, **il te suffit de ne cocher aucune case sur le bulletin de vote** et de le placer vierge dans l'urne ou **choisir l'option « blanc » sur l'écran si le vote est électronique.**

Si tu votes encore avec le crayon rouge, ton vote sera considéré comme nul et dès lors non valable dans plusieurs cas :

1. **Si tu votes pour plusieurs listes lors d'une même élection**
2. **Si tu abîmes ton bulletin de vote**
3. **Si tu émets ton vote sur un autre bulletin que l'officiel**
4. **Si tu modifies la forme et la taille de ton bulletin de vote**
5. **Si ton bulletin de vote contient un objet**
6. **Si ton bulletin porte une marque qui te rend identifiable.**

Et après les élections ? Former un gouvernement, pardi !

Au lendemain des élections, **le Roi va recevoir une flopée de personnalités en audience** — les présidents des principaux partis du pays et une série de personnalités du monde politique et socio-économique — afin de déterminer les possibilités de formation d'un nouveau gouvernement.

Généralement, le Roi désigne ensuite **un informateur**. Ce n'est pas obligatoire mais un informateur peut être nécessaire lorsque les résultats des élections offrent plusieurs possibilités de former un gouvernement ou lorsque la formation d'un gouvernement pourrait s'avérer très difficile. Responsable politique expérimenté, l'informateur vérifie ainsi comment une majorité peut être dégagée et avec quels partenaires.

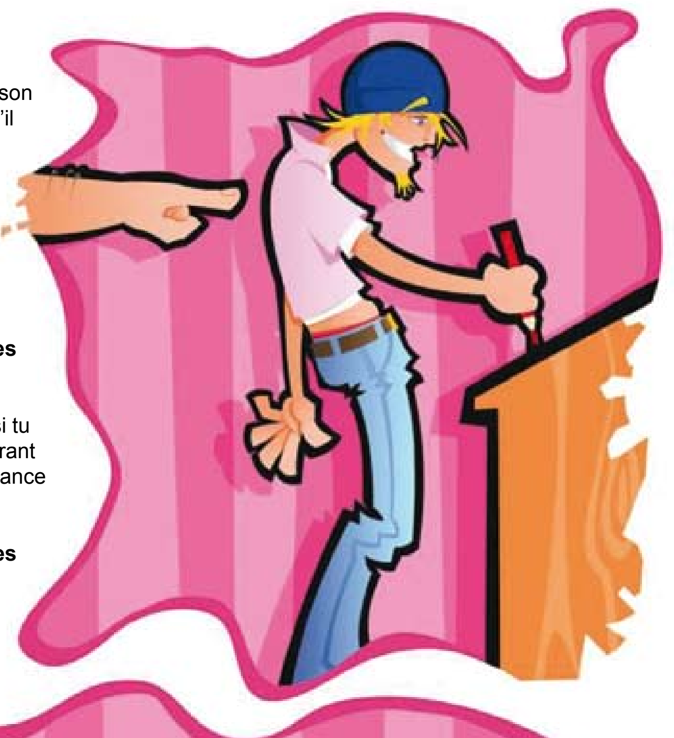


Après avoir fait rapport au Roi, l'informateur laisse sa place à un **formateur**. Comme son nom l'indique, le formateur a pour mission la formation d'un gouvernement… Et lorsqu'il y parvient, il devient généralement **le Premier ministre du nouveau gouvernement**. Très souvent, il s'agit du candidat issu du premier parti politique ayant récolté le plus de voix lors des élections. Et comme les Flamands sont les plus nombreux en Belgique — quelques 6 millions d'habitants, le poste revient presque systématiquement à un néerlandophone…

A ce stade débutent **des négociations** entre les futurs partis de la majorité pour mettre au point **un accord de gouvernement** pour former **une coalition** et avoir ainsi **la majorité au Parlement** et **créer un Gouvernement**. L'accord trouvé, **les ministres sont alors nommés par le Roi et prêtent serment devant lui**.

Enfin, **le Premier Ministre lit sa déclaration de politique générale au Parlement** – si tu préfères, les grandes lignes des actions qui seront menées par le Gouvernement durant 4 ans – qui conclut le processus de formation du gouvernement, avec le vote de confiance des députés et sénateurs.

Comme tu peux le remarquer, **la formation du gouvernement peut prendre quelques jours, quelques semaines voire quelques mois**...



Mais qui fait quoi dans le gouvernement ?!

-> Au total, le gouvernement fédéral compte **14 Ministres** au maximum qui se partagent toutes les compétences exercées encore par l'Etat fédéral. Parité oblige, on y retrouve ainsi 7 francophones et 7 Flamands, le **Premier Ministre** étant considéré comme asexué linguistique…
Oui, tu as bien lu : il n'est ni Flamand, ni francophone…

-> Chaque ministre **dirige un ministère ou un département ministériel** comme l'Emploi, la Justice, la Défense ou encore les Finances et **agit sous la direction du Premier Ministre**, le Chef du Gouvernement.

-> Traditionnellement, le gouvernement fédéral compte aussi **un ou plusieurs Secrétaire(s) d'Etat**. Membre du gouvernement, il est placé sous la tutelle d'un ministre appartenant très souvent à la même famille politique que lui.

-> Et attends, ce n'est pas tout : chaque parti politique représenté au gouvernement nomme par ailleurs un **Vice-Premier Ministre**. Et comme tu l'auras compris, le gouvernement comptera autant de Vice-Premiers que de partis politiques présents dans la coalition.

-> Enfin, si les Vice-premiers et le Premier Ministre forment ce que l'on appelle communément le comité restreint ou le **kern**, tous les ministres se réunissent les vendredis matin en **Conseil des Ministres**, au 16 rue de la Loi.

4. ADRESSES UTILES

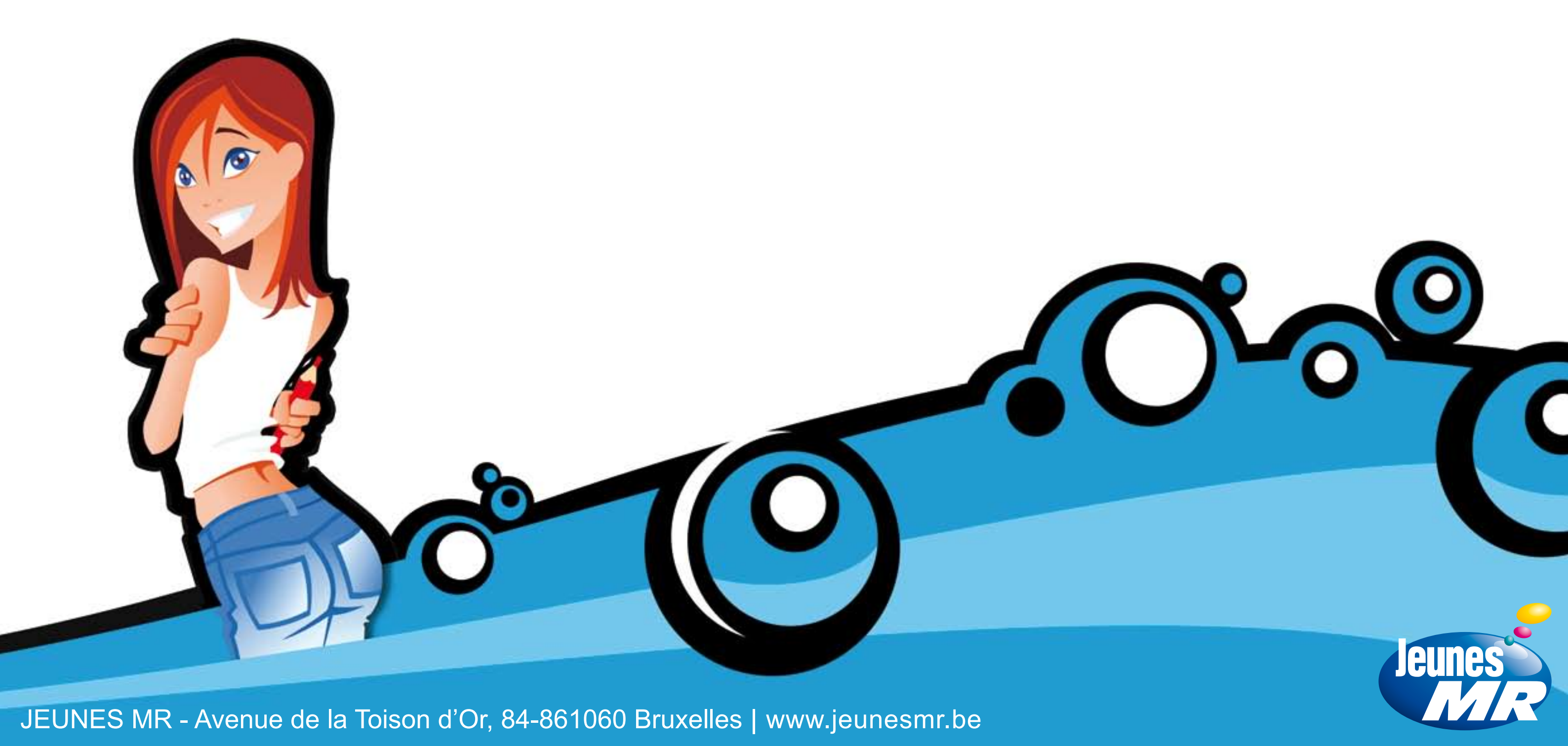
Envie d'en connaître davantage sur la Belgique et ses institutions fédérales ?
Jette un coup d'œil à l'un ou l'autre de ces sites : tu y trouveras sûrement les réponses à tes questions :

-> **Site officiel de la monarchie belge**
www.monarchie.be

-> **Portail de l'Administration belge**
www.belgium.be

-> **Site de la Chambre des Représentants**
www.lachambre.be

-> **Site du Sénat de Belgique**
www.senat.be



JEUNES MR - Avenue de la Toison d'Or, 84-861060 Bruxelles | www.jeunesmr.be